

**Procès-verbal de la Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 13 mars 2019 à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.**

**Sont présents :**

Madame la conseillère Denise Soucy  
Madame la conseillère Françoise Lafrenière  
Monsieur le conseiller Richard Léveillé  
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen  
Madame la conseillère Louise Robert  
Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau

**Sont aussi présents :**

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard  
Madame l'adjointe exécutive Andrée Bertrand

**Citoyens**

Madame Francine Bluteau-Carpentier

---

**Ouverture de la séance par le maire**

---

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

---

**2019-03-054 Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-055 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2019**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-056 Adoption du rapport d'incendie de février 2019**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'adopter le rapport d'incendie de février 2019 tel que présenté par le directeur du service d'incendie Monsieur Marc Barbe.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-057 Programme Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative - Volet A : Accès aux plans d'eau**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative - Volet A : Accès aux plans d'eau puisque ce volet a pour but de favoriser l'accès aux différents plans d'eau du Québec pour y pratiquer la pêche récréative, à des coûts d'accès abordables pour tous les Québécois.

**Autoriser** le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à soumettre ladite demande d'aide financière auprès du Ministère des forêts, de la faune et des parcs pour le projet de réfection de la mise à l'eau dans le secteur de la Baie Newton sur le lac Poisson-Blanc.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-058      Demande à BluMetric de finaliser son mandat à la station de traitement des eaux usées**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de demander à la firme BluMetric de terminer son mandat tel que convenu initialement au début des travaux de réfection de la station de traitement des eaux usées suite au sinistre de mars 2018. Le tout sans frais supplémentaire comme prévu lors de l'offre de service initiale.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-059      Appel d'offres pour l'achat et l'installation d'un quai flottant en aluminium**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de procéder à un appel d'offres pour l'achat et l'installation d'un quai flottant en aluminium d'une superficie de 20 pieds x 20 pieds et d'une rampe d'accès de 6 pieds x 20 pieds avec garde-corps pour le remplacement de la structure existante et ce, dans le cadre du projet de réfection du quai et de la rampe de mise à l'eau municipale.

**Retenir** le soumissionnaire le plus bas afin de réaliser une des étapes du projet.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-060      Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Plaisirs actifs de Kino-Québec**

---

**Considérant** que le Programme Plaisirs actifs de Kino-Québec vise à favoriser la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de plein air.

**Considérant** que cette initiative a pour objectif d'inciter le milieu municipal à améliorer ou à diversifier la qualité de leur offre en matière d'activités physiques, sportives et de plein air, et ce, pour le plus grand nombre.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Plaisirs actifs de Kino-Québec pour l'aménagement d'un parc sur le terrain municipal.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-061      Adoption du Règlement no. 2019-03-005 abrogeant le Règlement no. 2015-08-001 de prêt d'équipements aux contribuables et aux organismes reconnus par la municipalité de Lac-Sainte-Marie**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'adopter le Règlement no. 2019-03-005 abrogeant le Règlement no. 2015-08-001 de prêt d'équipements aux contribuables et aux organismes reconnus par la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---



**MRC de La Vallée-de-la-Gatineau  
Municipalité de Lac-Sainte-Marie**

---

## **Règlement no. 2019-03-005 abrogeant le Règlement no. 2015-08-001 de prêt d'équipements aux contribuables et aux organismes reconnus par la municipalité de Lac-Sainte-Marie**

---

La municipalité de Lac-Sainte-Marie travaille en étroite collaboration avec les divers organismes récréatifs, culturels, sociaux et communautaires afin d'offrir aux citoyens une offre de service de qualité dans leur milieu. Plusieurs activités et événements se déroulent dans la communauté et découlent directement de l'initiative de ces organismes. Aussi, certains contribuables organisent des activités à leur résidence et il nécessite à l'occasion d'emprunter de l'équipement. Dans le but de les aider dans la réalisation de ces activités, la municipalité peut prêter certains équipements et du matériel dont elle dispose. Le présent règlement explique le processus qui permettra aux organismes de la communauté de profiter de cette aide municipale.

### **1. But du règlement de prêt d'équipements**

Le règlement de prêt d'équipements établit une méthode uniforme expliquant les procédures et conditions à respecter pour bénéficier du règlement de prêt d'équipements des organismes reconnus par la municipalité.

### **2. Objectifs du règlement**

- Clarifier les conditions exigées entourant le prêt d'équipements.
- Créer une seule porte d'entrée à la municipalité recevant l'ensemble des demandes de prêt d'équipements.
- Uniformiser les demandes de prêt d'équipements des organismes.
- Préciser les champs d'action des divers intervenants municipaux.
- Soutenir et accompagner les organismes dans la réalisation de leur événement.
- Faciliter l'implication des bénévoles au sein de leurs organismes.
- Favoriser une utilisation respectueuse et responsable de ces équipements.

### **3. Clientèle**

La municipalité de Lac-Sainte-Marie prêtera son équipement aux contribuables et aux organismes situés sur son territoire sans pour autant y être limitée.

### **4. Catégorie d'équipements**

Les prêts d'équipements que la municipalité met à la disposition de sa population sont : l'audio-visuel et le mobilier de tables et de chaises, incluant les tables de pique-nique. Il faut prendre en considération que la municipalité prête des équipements.

Toutefois, la municipalité n'effectue pas de transport. Il est de la responsabilité du locataire de procéder au transport dudit matériel prêté.

### **5. Conditions et procédures**

Toute demande de prêt d'équipements doit être complétée sur le formulaire prévu à cet effet (en annexe). Celui-ci doit être remis un minimum de 10 jours ouvrables avant la date de l'événement, sans quoi, la demande de prêt pourrait être refusée.

Le formulaire doit être rempli et transmis à la municipalité selon l'une des méthodes suivantes :

Postale : 106, Chemin Lac-Sainte-Marie, Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0

Courriel : [municipalite@lac-sainte-marie.com](mailto:municipalite@lac-sainte-marie.com)

Télécopieur : 819-467-3691

Un message sera retourné par la municipalité confirmant l'acceptation de votre demande.

### **6. Tarification**

Le prêt de l'équipement est gratuit pour tout contribuable ou organisme sans but lucratif reconnu par la municipalité. Les équipements doivent être retournés au plus tard à la date mentionnée par la municipalité sur le bordereau de confirmation, sans quoi, des pénalités pour le retard pourraient être facturées. L'emprunteur est responsable de l'état de l'équipement durant la période du prêt. Tout équipement abîmé ou perdu devra être remboursé par ce dernier.

## 7. Priorité des prêts

La municipalité se réserve le droit d'utiliser en priorité tout équipement aux fins d'activités sous sa responsabilité entière ou partagée. L'évaluation des demandes de prêt d'équipements s'effectuera selon la quantité de matériel réclamé et la date de la demande. En cas de conflit, la nature de l'activité effectuée par les organismes de la municipalité pourra être évaluée (activité jeunesse, activité de financement, activité sociale, etc.).

## 8. Assurance

La municipalité pourra exiger du locataire, une preuve d'assurance responsabilité civile et matérielle couvrant l'équipement prêté.

## 9. Prise de possession

L'emprunteur communiquera avec la municipalité pour réserver l'équipement à une date précise et il prendra possession dudit équipement réservé 1-2 jour(s) avant son événement et il retournera l'équipement aux adresses mentionnées 1-2 jour(s) après son événement.

Lors du retour de l'équipement par l'emprunteur, la direction générale assurera un suivi de l'inventaire de l'équipement emprunté à partir du formulaire de demande prêt d'équipement.

## 10. Activité extraordinaire

Tout emprunt non prévu dont la nature dépasse le cadre de la présente politique devra recevoir avant acceptation l'autorisation du conseil municipal.

## 11. Voie publique

Lorsque l'activité nécessite l'emprunt d'une voie publique, l'organisme doit obtenir la permission des autorités compétentes avant de pouvoir la réaliser. Ces demandes d'autorisation doivent être faites au Service des travaux publics de la municipalité au moins un mois à l'avance.

## 12. Location des salles

Lorsque l'activité nécessite l'utilisation d'un bâtiment municipal, la politique de location régulière s'applique. Les réservations doivent se faire le plus tôt possible à la municipalité. Si une décoration de la salle est nécessaire, une autorisation auprès de la municipalité est requise.

## 13. Heures disponibles pour la récupération des équipements

Le matériel peut être récupéré du lundi au vendredi, de 8h30 à 14h30, au bureau administratif municipal situé au 106, chemin Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0, sauf lors des congés fériés.

Le présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 5 août 2015.

---

Monsieur Gary Lachapelle  
Maire

---

Monsieur Yvon Blanchard  
Directeur général/Secrétaire-trésorier

---

### 2019-03-062      **Participation de Monsieur Martin Lafrenière à la rencontre de l'Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec**

---

**Considérant** que Monsieur Martin Lafrenière est représentant pour le secteur 205 de l'Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec (ACSIQ) et représentant pour les 32 services de sécurité incendie desservant une population de moins de 10000 habitants de l'Outaouais au sein de l'ACSIQ.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'autoriser Monsieur Martin Lafrenière, de participer à la rencontre du comité aviseur de l'ACSIQ qui s'est tenue le 11 et 12 mars prochain à Québec, les frais d'hébergement et de déplacement sont assumés par l'ACSIQ.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## Avis de motion

---

Je soussignée, Madame Charlie-Ann Dubeau au siège # 6 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, du dépôt du projet de Règlement et que le Règlement # 2019-04-003 concernant la limite de vitesse sur le chemin Labelle, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

---

Madame Charlie-Ann Dubeau  
Conseillère au siège # 6

---

### **2019-03-063 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour l'amélioration des chemins suivants :

- Chemin Lemens
- Chemin Ryanville
- Chemin de la Chute
- Chemin Poisson-Blanc

**Que** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 100 000.00 \$, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec.

**Que** les travaux aient été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **2019-03-064 Schéma de Couverture de Risques en Incendie révisé (SCRI) (2017- 2018)**

---

**Considérant** qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité de Lac-Sainte-Marie doit produire annuellement un rapport d'activité en lien avec le plan de mise en œuvre inscrit dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

**Considérant** que le rapport annuel d'activités pour l'année 2017-2018 (l'an 1 du schéma révisé) a été soumis pour adoption par le conseil municipal.

**Considérant** que le Conseil municipal a pris connaissance dudit rapport annuel du plan local de mise en œuvre (2017-2018/ an 1) du Schéma de couverture de risque en incendie révisé de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu :

**Que** la municipalité adopte le rapport annuel du plan local de mise en œuvre (2017-2018/ an 1) du Schéma de couverture de risque en incendie révisé de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

**Qu'**une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la- Gatineau, Monsieur Louis Gauthier, pour fins de transmission au Ministère de la Sécurité publique.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **2019-03-065 Adoption du Règlement # 2019-03-002 déterminant la tarification des services municipaux**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'adopter le Règlement # 2019-03-002 déterminant la tarification des services municipaux.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**Canada  
Province de Québec  
MRC Vallée-de-la-Gatineau**

**Règlement # 2019-03-002**

**Règlement déterminant la tarification des services municipaux 2019**

**Considérant** qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil, tenue en date du 13 février 2019.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'adopter le Règlement # 2019-03-002 déterminant la tarification des services municipaux 2019 et que le conseil ordonne et statue par la présente ainsi qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1** Les tarifs pour les services municipaux apparaissent à la grille suivante :

- Vidange de fosse septique (autre que le programme)
- - Fosse de rétention (par vidange) 110.00\$
  - Fosse de rétention de plus de 2500 gallons  
Par 100 gallons supplémentaires 3.00\$
  - Vidange en dehors du programme régulier pour  
système autre que fosse rétention 110.00\$
  - Vidange en dehors du programme régulier pour  
Système autre que fosse de rétention pour  
cause de travaux majeurs ou changement du  
système Gratuit
  - Vidange en dehors des heures régulières  
en surplus du tarif établi 120.00\$
  - Tarif d'omission au programme septique 110.00\$
  - Vidange toilette portative et stations de pompage
  - De 100 gallons et moins 50.00\$
- Numéro civique (Plaquette) 55.60\$
- Documents
  - Copie compte de taxe et certificat 5.00\$
  - Carte routière et plaque véhicule 2.00\$
  - Attestation de conformité pour production  
animale 25.00\$
  - Transmission de documents par fax local 2.00\$
  - Transmission par fax interurbain 5.00\$
  - Transmission de document par messenger 15.00\$
  - Carte goutte d'eau lac des Bagnoles et 31 Milles  
(selon le coût et les frais d'expédition)
  - Épinglette 1.00\$
  - Casquette 10.00\$
  - Photocopies :
    - OSBL de la municipalité :
      - Noir et blanc 0.10\$
      - Couleur 0.20\$
      - Papier fourni ½ tarif

- Autre personne, commerce ou organisme :
  - Noir et blanc (moins de 15) 0.35\$
  - Noir et blanc (Plus de 15) 0.30\$
  - Couleur (moins de 15) 0.45\$
  - Couleur (plus de 15) 0.40\$
  - Papier fourni ½ tarif
  
- Recherche aux archives par les employés Coût réel
- Rapport accident ou autre 13.75\$
- Extrait du rôle 0.40\$
- Copie de page de règlement (max 35.00\$) 0.35\$
- Copie de liste électorale (par nom) 0.01\$
- Étiquette autocollante 0.10\$
- Plastification 8,5 X 11 et moins 2.00\$
- Plastification 8,5 X 14 3.00\$
  
- Transmission par courriel ou par la poste :
  - Document à caractère officiel 10.00\$
  - Document informatif Gratuit
  
- Bac roulant vert 240 l pour déchets 61.60\$
- Bac roulant bleu pour recyclage 79.55\$
  
- Ouverture de l'écocentre : 20.00\$

Les frais sont au volume au m<sup>3</sup> avec une quantité minimale de 1m<sup>3</sup> :

- Bardeaux propre 90.00\$ m<sup>3</sup>
- Débris construction mélangé 70.00\$ m<sup>3</sup>
- Béton propre 30.00\$ m<sup>3</sup>
- Bois propre et branches (diamètre inférieur à 8") 40.00\$ m<sup>3</sup>
- Pneus avec jante 5.00\$
- Pneus surdimensionnés (48 po et +) Non
- Matelas et sofa (par unité) 10.00\$
- Feuilles et végétaux (aucun sac de plastique) Gratuit
- Métal Gratuit
  
- Location emplacement de camping par jour :
  - VR et roulottes 25.00\$
  - Tente et tente-roulottes 25.00\$
  
- Stationnement au quai public :
  - Par jour 8.00\$
  - Courte durée 40.00\$
  - Saisonnier 125.00\$
  - Propriétaire foncier LSM Gratuit
  
- Location salles centre communautaire :
  - La tenue d'activités ou d'événements à but non lucratif des contribuables de la municipalité de Lac-Sainte-Marie Gratuit
  - Les soirées familiales et les réceptions de mariage organisées par des contribuables Gratuit
  - Les cours d'accréditation et de la formation où les participants doivent déboursé une somme quelconque (arme à feu, piégeage, embarcation à moteur, etc.) 150.00 \$
  - Les soirées familiales et/ou les réceptions de mariage et toutes activités à caractère privé organisées par et pour des non-résidents et non-contribuables 250.00\$
  - Les activités organisées par des entreprises ou sociétés privées n'œuvrant pas sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie 250.00\$

**ARTICLE 3** Le présent règlement abroge le règlement 2018-06-001 - Règlement tarification services permis.

**ARTICLE 4** Les tarifs pour services municipaux, permis, certificats et autres frais seront applicables à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

---

Gary Lachapelle  
Maire

---

Yvon Blanchard  
Directeur général

---

**2019-03-066 Demande d'appui pour un projet régional d'activités physiques » Tournée des petites écoles » le 15 et 16 mai 2019**

---

**Considérant** la demande d'appui de Monsieur Stéphane Vallée pour un projet régional d'activités physiques « Tournée des petites écoles » qui se tiendra dans la Vallée-de-la-Gatineau le 15 et 16 mai 2019.

**Considérant** que le Ministère des Transports du Québec doit autoriser la circulation sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie et qu'une résolution donnant droit de circuler doit être adoptée par le conseil municipal.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'autoriser que les cyclistes circulent sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie lors de la « Tournée des petites écoles » qui se tiendra le 15 et 16 mai 2019.

**Demander** la présence des agents de la Sûreté du Québec sur le réseau routier emprunté par les cyclistes lors de l'événement à titre de contribution envers la sécurité des écoliers le long du trajet afin d'encourager les cyclistes.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-067 Renouvellement de l'adhésion à Camping Québec.com**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de renouveler l'adhésion de la municipalité à Camping Québec.com, au montant de 287.84 \$, à partir du poste budgétaire # 02-70140-494.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-068 Demande de commandite d'étudiants résidents pour un voyage à New York**

---

**Considérant** que la municipalité a reçu une demande de commandite d'un étudiant résident pour un voyage à New York, mais que 5 autres étudiants provenant également de la municipalité de Lac-Sainte-Marie sont inscrits auprès de l'Établissement du Cœur-de-la-Gatineau pour ce voyage qui se tiendra en mai 2019, soient :

- Madame Samantha Barrette
- Monsieur Luc Joly
- Madame Rosalie Cardin-Boucher
- Monsieur Dominic Morris
- Monsieur Dilan Morris
- Monsieur Francis Gauthier

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de verser la somme de 100.00 \$, à partir du poste budgétaire « Déjeuner du maire », aux étudiants ci-dessus mentionnés afin de commanditer leur voyage à New York.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-069 Modernisation du logo de la municipalité de Lac-Sainte-Marie**

---



**Considérant** que la municipalité a fait installer un panneau d'affichage électronique sur le site du bureau administratif et que les Enseignes aux quatre vents a réalisé une modernisation du logo de la municipalité et le visuel est approprié à représenter notre image corporative.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de demander aux Enseignes aux quatre vents de soumettre des esquisses d'une modernisation du logo avec quelques changements à ce qu'ils ont réalisé pour le panneau d'affichage électronique.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-070      Programme Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative - Volet B : Stations de nettoyage d'embarcations**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative - Volet B : Stations de nettoyage d'embarcations puisque ce volet a pour but de soutenir la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes en encourageant l'implantation de stations de nettoyage d'embarcations.

**Autoriser** le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à soumettre ladite demande d'aide financière auprès du Ministère des forêts, de la faune et des parcs.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-071      Appel de projet en culture de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Volet arts et culture : Projet d'art mural et d'art urbain intergénérationnel**

---

**Considérant** que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) procède actuellement à un appel de projet en culture sous le volet arts et culture et qu'un maximum de 1 000.00 \$ et sous le volet Patrimoine pour un maximum de 1 500.00 \$ par projet pourra bénéficier la municipalité de Lac-Sainte-Marie si son projet est retenu.

**Considérant** que la bibliothèque municipale souhaite organiser un projet d'art mural et d'art urbain intergénérationnel sur une durée d'un mois, comprenant un artiste de renom pour donner un cours de technique aux participants, l'achat de mural et de peinture, etc.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projet en culture de la MRCVG dans les deux catégories pour aider à financer le projet d'art mural et d'art urbain intergénérationnel.

**Autoriser** le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à soumettre ladite demande d'aide financière auprès de la MRCVG.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Avis de motion**

---

Je soussignée, Madame ère Françoise Lafrenière au siège # 4 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, du dépôt du projet de Règlement et que le Règlement # 2019-04-001 concernant l'art mural et l'art urbain sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

---

Madame Françoise Lafrenière  
Conseillère au siège # 4

---

---

**2019-03-072      Appel de projet en culture de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Volet Journées de la culture**

---

**Considérant** que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) procède actuellement à un appel de projet en culture sous le volet les Journées de la culture et qu'un maximum de 1 000.00 \$ par projet pourra bénéficier de la municipalité de Lac-Sainte-Marie si son projet est retenu.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projet en culture de la MRCVG pour aider à financer les prochaines activités de Les Journées de la culture qui se tiendront du 27 au 29 septembre 2019 sous le thème de la « rencontre ».

**Autoriser** le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à soumettre ladite demande d'aide financière auprès de la MRCVG.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-073     Offre de services juridiques pour les contrats municipaux**

---

**Attendu** les offres de service des cabinets juridiques aux fins de préparer une procédure de réception, d'examen et de traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication de contrats publics, qui doit être adoptée par une municipalité et qui doit entrer en vigueur le 25 mai 2019, tel que requis par le Projet de loi 108.

**Attendu** que ces offres contiennent également un service d'accompagnement et de conseils juridiques, dans le cadre de la réception de l'examen du traitement des plaintes que la municipalité recevra après le 25 mai 2019.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'octroyer le mandat au cabinet juridique qui soumissionnera le plus bas, aux fins de préparer la procédure de réception, d'examen et de traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication de contrats publics, tel que requis par le Projet de loi 108 devant entrer en vigueur le 25 mai 2019.

**Offrir** le mandat au cabinet d'accompagner la municipalité pour les services qui sont requis dans le cadre de la réception d'une plainte visée par une telle procédure.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-074     Projet d'une route touristique dans la Vallée-de-la-Gatineau de la MRCVG avec la Piétonnière Lac-Sainte-Marie identifiée comme point d'ancrage**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'appuyer le projet d'une route touristique dans la Vallée-de-la-Gatineau de la MRCVG, avec la Piétonnière de Lac-Sainte-Marie identifiée comme point d'ancrage, dont elle soumettra sa demande d'aide financière auprès de Tourisme Québec pour ledit projet.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-075     Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains – Piste cyclable**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour la réalisation d'un projet de continuité de la piétonnière de la municipalité de Lac-Sainte-Marie ainsi que de développer un réseau cyclable dans le périmètre urbain pour encourager des déplacements actifs efficaces, sécuritaires et concurrentiels par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain.

**Autoriser** le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à soumettre ladite demande d'aide financière auprès du Ministère des Transports du Québec.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-076 Assemblée générale annuelle du Réseau BIBLIO de l'Outaouais le 1<sup>er</sup> juin 2019 à Messines**

---

**Considérant** que l'Assemblée générale annuelle (AGA) du Réseau BIBLIO de l'Outaouais se tiendra 1<sup>er</sup> juin 2019, à compter de 10h00, au Centre multiculturel de Messines.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'inscrire Madame Marie-Pold Lacaille, la responsable de la bibliothèque municipale ainsi que les employées occasionnelles, soient Mesdames France Perron et Claire Lyrette, Madame la conseillère Françoise Lafrenière et Madame l'adjointe exécutive Andrée Bertrand à l'AGA du Réseau BIBLIO de l'Outaouais.

**Réserver** le véhicule utilitaire de la municipalité pour leur déplacement à cet événement.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-077 Établissement du Cœur-de-la-Gatineau - demande d'attribution d'une bourse aux finissants du secondaire 5**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de remettre une bourse de 250.00 \$ à Madame Samantha Barrette, à Madame Angélique Lafrenière et à Monsieur Luc Joly puisqu'ils seront des étudiants finissant leurs études secondaires en 2019 au sein de l'établissement du Cœur-de-la-Gatineau et ce, conditionnel à ce qu'ils poursuivent des études post-secondaires avec preuve d'inscription à l'appui pour l'automne 2019.

**Puiser** les fonds à partir du folio 35735 conçu spécifiquement pour la remise de bourses annuelles aux finissants du secondaire.

**Que** la municipalité de Lac-Sainte-Marie contribue au cocktail d'ouverture du bal des finissants qui se tiendra au Chalet de ski Mont Ste-Marie le vendredi, 21 juin prochain et qu'elle fournisse une plaquette de son logo pour indiquer la contribution.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-078 Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des Territoires (Structurant) auprès de la MRCVG**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de soumettre une demande d'aide financière de 50 000.00 \$ dans le cadre du Fonds de développement des Territoires (Structurant) auprès de la MRCVG pour la réalisation d'un projet de continuité de la piétonnière de la municipalité de Lac-Sainte-Marie ainsi que de développer un réseau cyclable dans le périmètre urbain pour encourager des déplacements actifs efficaces, sécuritaires et concurrentiels par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-079 Installation d'une cloche de récupération de textiles**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'installer une cloche de récupération de textiles sur le terrain de la municipalité, d'en faire la surveillance et d'en transporter le contenu périodiquement au Centre d'apprentissage, de récupération et de recyclage de l'Outaouais (CARRO) de Maniwaki.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

---

**2019-03-080      Demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau  
d'ajouter tous les cadastres de la municipalité de  
Lac-Sainte-Marie**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'ajouter tous les cadastres de la municipalité à son rôle incluant les chemins et les cours d'eau dans le but d'être mieux informé.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-081      Adoption du Règlement # 2019-03-001 concernant  
l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet  
de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi  
par le service d'égout municipal et la soupape de  
retenue (check valve) pour le système d'aqueduc**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'adopter le Règlement # 2019-03-001 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal et la soupape de retenue (check valve) pour le système d'aqueduc.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---



**Canada  
Province de Québec  
MRC Vallée-de-la-Gatineau**

---

**Règlement # 2019-03-001**

---

**Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal et la soupape de retenue (check valve) pour le système d'aqueduc**

---

**Considérant** que l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement.

**Considérant** qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour) et de soupape de retenue (check valve).

**Considérant** que le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux des égouts.

**Considérant** que le conseil municipal désire également diminuer les risques que constitue un bris d'aqueduc ou une interruption temporaire du service qui peut endommager les réservoirs à eau chaude.

**Considérant** que le présent règlement abroge le règlement 2006-02-002 intitulé : Clapet de retenu et soupape de sécurité.

**Considérant** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal, tenue le 13 février 2019 et que le règlement a été déposé le 13 mars 2019.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu que le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

**Titre :**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal et la soupape de retenue (check valve) pour le système d'aqueduc.

## **ARTICLE 2**

### **Préambule :**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

## **ARTICLE 3**

### **Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux) :**

- 3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.
- 3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.
- 3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.
- 3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- 3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux des égouts.

## **ARTICLE 4**

### **Exigences relatives à un branchement à l'aqueduc :**

- 4.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'aqueduc municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de retenue (check valve) afin d'empêcher tout retour d'eau dans le réseau d'aqueduc.
- 4.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupape de retenue (check valve) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.
- 4.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.
- 4.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- 4.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (check valve) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un bris d'aqueduc ou par une interruption du service par la municipalité.

## ARTICLE 5

### Application du règlement

L'inspecteur municipal et le directeur des travaux publics sont autorisés à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

## ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Gary Lachapelle  
Maire

---

Yvon Blanchard  
Directeur général

Date de l'avis de motion : le 13 février 2019  
Date de l'adoption du règlement : le 13 mars 2019  
Date de publication : le 14 mars 2019

---

**2019-03-082      Adoption du Règlement # 2019-03-003 portant sur les demandes de clôtures mitoyennes par les citoyens de la municipalité de Lac-Sainte-Marie dont leur propriété est adjacente au réseau routier municipal**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le Règlement # 2019-03-003 portant sur les demandes de clôtures mitoyennes par les citoyens de la municipalité de Lac-Sainte-Marie dont leur propriété est adjacente au réseau routier municipal.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---



Canada  
Province de Québec  
MRC Vallée-de-la-Gatineau

---

### Règlement # 2019-03-003

---

#### **Règlement portant sur les demandes de clôtures mitoyennes par les citoyens de la municipalité de Lac-Sainte-Marie dont leur propriété est adjacente au réseau routier municipal**

---

**Considérant** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal, tenue le 13 février 2019 et que le règlement a été déposé le 13 mars 2019.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le conseil décrète ce qui suit :

---

## ARTICLE 1

Seulement les demandes d'installation d'une clôture mitoyenne adjacente au réseau routier municipal relatives au pâturage de bétail seront acceptées.

## ARTICLE 2

Les demandes devront être présentées à l'inspecteur municipal pour vérifier leurs admissibilités si elles répondent au critère de l'article 1.

Les demandes présentées à l'inspecteur municipal ne seront pas acceptées sous les conditions suivantes :

- Aucune demande ne sera acceptée pour l'installation d'une clôture mitoyenne lorsqu'une clôture se situe déjà à cet endroit ou à proximité de l'endroit en question.

- Aucune demande ne sera acceptée pour l'entretien ou le remplacement d'une clôture existante.

### ARTICLE 3

Suite à l'approbation des demandes par l'inspecteur municipal, la municipalité assumera les frais matériaux requis pour l'installation d'une clôture électrique adaptée au bétail en question sur la partie mitoyenne du réseau routier municipal.

L'inspecteur municipal est responsable de vérifier la longueur de clôture nécessaire et procédera à obtenir au moins deux soumissions portant sur le matériel requis pour l'installation de ladite clôture appropriée.

La municipalité assumera les frais matériaux d'une seule barrière sur la partie mitoyenne par pâturage.

Le citoyen est responsable de l'installation et de l'entretien de ladite clôture. Lorsque les travaux seront finalisés, le citoyen doit contacter l'inspecteur municipal pour qu'il puisse constater l'installation de la clôture et payer les frais matériaux au citoyen.

### ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Gary Lachapelle  
Maire

---

Yvon Blanchard  
Directeur général

---

**2019-03-083 Adoption du 1<sup>er</sup> Projet de Règlement # 2019-03-006 modifiant le Règlement de lotissement portant le numéro 92-10-03 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, pour modifier certaines dispositions du chapitre VIII concernant l'obligation de céder du terrain pour fins de parc et terrain de jeux**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'adopter le 1<sup>er</sup> Projet de Règlement # 2019-03-006 modifiant le Règlement de lotissement portant le numéro 92-10-03 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, pour modifier certaines dispositions du chapitre VIII concernant l'obligation de céder du terrain pour fins de parc et terrain de jeux.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---



MRC de la Vallée-de-la-Gatineau  
Municipalité de Lac-Sainte-Marie

---

**1<sup>er</sup> Projet de Règlement # 2019-03-006 modifiant le Règlement de lotissement portant le numéro 92-10-03 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, pour modifier certaines dispositions du chapitre VIII concernant l'obligation de céder du terrain pour fins de parc et terrain de jeux**

---

L'objectif de ce règlement est de modifier certaines dispositions contenues dans le Chapitre VIII du règlement de lotissement de la Municipalité de Lac-Sainte Marie notamment le pourcentage de terrain à céder lors d'une opération cadastrale ou le remplacement de cette parcelle de terrain par un montant d'argent ou la combinaison argent-terrain.

**Considérant** que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit à l'article 117.1 et suivants les mécanismes requis pour la mise en place d'une contribution pour parc et terrain de jeux dans le règlement de lotissement.

**Considérant** que des règles existent déjà à cet effet au Chapitre VIII du règlement de lotissement No. 92-10-03 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 février 2019 et que le projet de règlement a été déposé.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, conformément aux exigences de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme adopte ce règlement et décrète ce qui suit :

**Article 1 :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 : Obligation de céder du terrain pour fins de parc et terrain de jeux**

L'article 8.1 du règlement 92-10-03 est modifié comme suit :

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots, que des rues y soient prévues ou non, que ces rues soient privées, éventuellement publiques ou publiques, le propriétaire doit céder à la municipalité, à des fins de parc et terrain de jeux, une superficie égale à 7,5% de la superficie totale du ou des nouveaux lots créés par le plan de lotissement sans inclure la partie résiduelle du lot d'origine.

**Article 3 : Compensation en argent ou en argent-terrain**

L'article 8.1.2 du règlement 92-10-03 est modifié comme suit :

Au lieu du terrain ci-dessus requis, le conseil peut exiger le paiement d'une somme d'argent équivalente à 7,5% de la valeur en vrac inscrite au rôle d'évaluation du ou des nouveaux lots créés par le plan de lotissement proposé, sans inclure la partie résiduelle du lot d'origine, multiplié par le facteur comparatif en vigueur établi par le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) pour le rôle d'évaluation en vigueur.

En lieu et place de la valeur en vrac inscrite au rôle, le conseil peut, pour fins de calcul des sommes à contribuer, accepter une évaluation en vrac produite aux frais du propriétaire concerné et effectuée par un membre de l'ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Le conseil peut aussi exiger du propriétaire qu'il cède une partie de la contribution en argent et une partie en terrain, le tout équivalent à 7,5 % au total.

**Article 4 : Règle d'application pour le nombre de lots créés**

Nonobstant les articles précédents, aucune contribution ne sera exigible pour tout plan de projet de lotissement d'un lot comportant une première opération cadastrale visant à créer 3 nouveaux lots et moins, le résiduel du lot original inclus.

Toute opération cadastrale subséquente sur un ou plusieurs des nouveaux lots créés en vertu du premier paragraphe du présent article sera soumise au calcul de la contribution pour fonds de parc et terrain de jeux tel qu'énoncé aux articles 2 et 3 du présent règlement.

**Article 5 : Opérations cadastrales subséquentes**

Une fois que toute contribution pour fins de parc et terrain de jeu ait été perçue sur un lot, en vertu de l'article 4, celle-ci ne sera plus applicable sur une ou des opérations cadastrales subséquentes.

**Article 6 : Abrogation**

Le présent règlement abroge toutes dispositions semblables ou de même nature pouvant être incluses dans un ou des règlements antérieurs, notamment le règlement 2001-06-001.

---

Gary Lachapelle  
Maire

---

Yvon Blanchard  
Directeur général

---

2019-03-084      **Demande d'un citoyen concernant le 22, chemin de la Vue du Lac**

---



**Considérant** qu'à la suite d'une demande d'un citoyen concernant le 22, chemin de la Vue-du-Lac, la municipalité a demandé une opinion de l'interprétation de l'article 6.6.1.1 du Règlement de zonage auprès d'un urbaniste.

Considérant que ladite opinion porte essentiellement sur ce qui suit :

L'article 6.6.1.1 indique ceci:

"À l'intérieur des zones à vocation dominante "conservation" où les usages autorisés permettent la construction de bâtiments, la hauteur maximale de ceux-ci est fixée à deux (2) étages pour les bâtiments principaux ou neuf (9) mètres de la base des murs au faite du toit."

L'article 6.6.1.1 nous apparaît donc édicter deux normes de hauteur pour les bâtiments principaux: soit 2 étages, ou bien, 9 mètres. L'article 6.6.1.1 permet donc d'appliquer l'une ou l'autre des deux normes. Aucune indication dans l'article 6.6.1.1 ne permet d'établir s'il faut appliquer l'une ou l'autre de ces normes, ou bien même, les deux normes en concomitance.

En l'absence d'une telle indication, il est permis de croire qu'un bâtiment de 2 étages est conforme à l'article 6.6.1.1 indépendamment de la hauteur en mètres. De même, un bâtiment de 9 mètres de haut serait également conforme à cet article indépendamment de la hauteur en étage.

Malgré cela, la présence d'un choix entre deux normes différentes dans un même article peut être source de confusion. En effet, selon l'article 6.6.1.1, un bâtiment de 2 étages pourrait avoir plus de 9 mètres de haut et, inversement, un bâtiment de 9 mètres de haut pourrait avoir plus de 2 étages. Il semble ici que l'article 6.6.1.1 puisse établir, dans certaines éventualités, une contradiction entre les deux normes. Cependant, le règlement de zonage ne vient pas régler une telle contradiction potentielle, et ce, tant à l'article 6.6.1.1, où rien n'est précisé quant à son application, que dans le reste du texte réglementaire. En effet, la seule règle d'interprétation générale présente dans le texte réglementaire est celle qui apparaît à l'article 2.6 édictant la prévalence d'une disposition spécifique sur une disposition générale. Dans le cas de l'article 6.6.1.1, les deux normes, qui peuvent être à l'occasion contradictoires, sont tout aussi spécifiques l'une que l'autre.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le conseil municipal endosse l'opinion de l'urbaniste en ce qui concerne l'application dudit article 6.6.1.1 du Règlement de zonage.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-085      Demande de changements de noms des rues à des chemins auprès de la Commission de la toponymie du Québec**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de transmettre une demande de changements de noms des rues à des chemins auprès de la Commission de la toponymie du Québec comme suit :

Rue de la Bottine	à	Chemin de la Bottine
Rue Julien	à	Chemin Julien
Rue Skehan	à	Chemin Skehan
Rue Tremblay	à	Chemin Tremblay

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Avis de motion**

---

Je soussignée, Madame Françoise Lafrenière au siège # 4 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, du dépôt du projet de Règlement et que le Règlement # 2019-04-002 constituant le comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le règlement # 2017-10-001, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

---

Madame Françoise Lafrenière  
Conseillère au siège # 4

---

**2019-03-086      Demande de dérogation mineure dans le dossier #  
5790-77-1056 – 6, Chemin Lafontaine**

---

**Considérant** que la construction ne respecte pas le règlement de zonage.

**Considérant** la possibilité de régulariser cette situation par le biais d'une dérogation mineure et que cette demande a été faite officiellement le 31 janvier 2019.

**Considérant** que la marge latérale prévue à l'article 6.1.1.5 du Règlement de zonage prévoit qu'un bâtiment principal ne peut pas être implanté à moins de 7.5 mètres de profondeur de la ligne arrière de la propriété.

**Considérant** que la propriété détient un droit acquis quant au positionnement du bâtiment principal.

**Considérant** que les propriétaires demandent l'ajout d'une section de 1.22 x 2.44 mètres (dimensions intérieures) à l'arrière du bâtiment pour y insérer une salle mécanique.

**Considérant** que les deux propriétaires voisins sont d'accord avec la demande de dérogation mineure.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'accorder une dérogation mineure dans le dossier # 5790-77-1056 puisque les membres du comité jugent la dérogation mineure.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-087      Journal des déboursés**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'adopter les comptes de la période, portant les numéros 10 002 à 10 058 inclusivement pour un montant total de 77 118.73 \$ ainsi que les prélèvements portant les numéros 19 001 à 19 002 pour un montant total de 24 394.38 \$, le tout représentant un montant final de 101 513.11 \$.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-088      Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 6 à 9 au montant de 94 401.07 \$.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-089      Adoption du rapport financier**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 28 février 2019 tel que présenté par Monsieur le directeur général, secrétaire-trésorière Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-090      Donation d'un terrain portant le numéro de matricule  
5689-67-0202 situé sur le Croissant de Nord-du-Lac**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'accepter la donation d'un terrain portant le numéro de matricule 5689-67-0202 situé sur le Croissant de Nord-du-Lac et ce, en échange d'un reçu au montant de la valeur de l'immeuble de 5 800.00 \$ conditionnel à ce que le propriétaire paie les taxes municipales et scolaires courantes.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-091 Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds AgriEsprit**

---

**Considérant** que le Centre communautaire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie nécessite des rénovations afin de rendre les lieux accessibles aux personnes à mobilité réduite et que les salles de bain et l'accès à l'étage nécessite des travaux d'envergure afin que tous les usagers puissent y avoir accès.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de transmettre une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds AgriEsprit pour la réalisation des travaux de rénovation au Centre communautaire.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-092 Formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec intitulée «Protection de l'environnement et conservation des milieux humides : nouvelles obligations et manières de faire»**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'inscrire le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à la formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec intitulée « Protection de l'environnement et conservation des milieux humides : nouvelles obligations et manières de faire » qui se tiendra le 27 mars prochain.

**Acquitter** les frais d'inscription et réserver le véhicule municipal pour son déplacement.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Avis de motion**

---

Je soussignée, Madame Charlie-Ann Dubeau au siège # 6 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, du dépôt du projet de Règlement et que le Règlement # # 2019-04-004 relatif à un emprunt de 634 000.00 \$ pour le chemin de la Montée Jean-Marc, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

---

Madame Charlie-Ann Dubeau  
Conseillère Conseiller au siège # \_\_\_\_\_

---

**2019-03-093 Le bien-cuit du préfet de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau**

---

il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que Monsieur le maire Gary Lachapelle participe au bien-cuit du préfet de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, le 22 mars 2019, à compter de 18h00 à l'Auberge des Draveurs, au coût de 85.00 \$ à partir du poste budgétaire # 02-11000-493.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-03-094 Demande d'aide financière de Madame Maïka Pinton-Labelle – Compétitions équestres 2019**

---

**Considérant** que lors des compétitions équestres 2018 de Madame Maïka Pinton-Labelle, le logo de la municipalité de Lac-Sainte-Marie a été affiché sur la remorque à chevaux en échange d'une commandite.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de remettre la somme de 300.00 \$, à titre de commandite, à Madame Maïka Pinton-Labelle pour ses compétitions équestres 2019.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Note au procès-verbal**

---

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés par le secrétaire d'assemblée et déposés au dossier de la séance.

---

**2019-03-095 Clôture de la séance**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 19h39.

---

Gary Lachapelle,  
Maire

---

Yvon Blanchard,  
Secrétaire-trésorier